



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2024/.....<sup>043</sup> portant suspension de l'activité des installations de stockages de véhicules hors d'usage (installations classées pour la protection de l'environnement) exploitées par M. Bruno LEFORT à DOHIS.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-06 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2024/042 du 8 mars 2024 infligeant une amende à M. Bruno LEFORT et le mettant en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations de stockages de véhicules hors d'usage (installations classées pour la protection de l'environnement) sises à DOHIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 29 janvier 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2024 adressé à l'exploitant lui notifiant le projet d'arrêté de suspension d'activité susceptible d'être pris à son encontre en application du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe I de l'article L. 171-7- du code de l'environnement, et le délai de quinze jours qui lui est laissé pour faire part de ses observations sur ledit arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que M. Bruno LEFORT n'a pas apporté de réponse au courrier susvisé dans le délai imparti ;

50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires/  
Service environnement/Pôle ICPE/NCD 3572



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et  
heures



d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que les intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de l'exploitant en situation irrégulière sont gravement atteints, notamment :

- le risque pour l'environnement présenté par le mode de stockage des véhicules hors d'usage non dépollués sans rétention (pollution des sols) ;
- Le risque présenté pour l'environnement par l'évacuation des eaux de ruissellement potentiellement polluées vers le milieu naturel sans traitement préalable (pollution de l'eau) ;
- l'impact visuel non négligeable du site sur le voisinage ;
- l'absence de moyens de lutte appropriés contre l'incendie ;
- l'absence de dispositif de confinement des eaux potentiellement polluées en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que face à la situation irrégulière des installations de M. Bruno LEFORT et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 dudit code en suspendant l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n° IC/2024/042 du 8 mars 2024 susvisé en attente de leur régularisation complète ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Suspension de l'exploitation :**

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement, visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° IC/2024/042 du 8 mars 2024 infligeant une amende à M. Bruno LEFORT et le mettant en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations de stockages de véhicules hors d'usage sises à DOHIS, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à régularisation de ladite situation.

La société de M. Bruno LEFORT prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L.171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

##### **Article 2 – Non respect de la mise en demeure :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

##### **Article 5 - Publicité :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

## Article 6 – Contentieux :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de DOHIS, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée à M. Bruno LEFORT, exploitant du site.

À Laon, le **08 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO